

TECHNICIENS D'ART

du ministère de la Culture et de la Communication



BILAN DE GESTION

2013

Le bureau de gestion de la filière technique et des métiers d'art

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière technique et des métiers d'art, bureau SRH 1T, relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération et de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires de 6 corps de métiers dont 2 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et 2 corps de catégorie C.

Sommaire

Le bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
La grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
La répartition Hommes/Femmes	page 7
La pyramide des âges	page 8
La démographie et la répartition des âges par métier et spécialité	page 9
La répartition par grade et par âge Hommes/Femmes	page 10
La répartition par position	page 11
La répartition par type de structure	page 12
Les entrées et sorties	page 13
L'évolution des promotions de grade années 2010/2013	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

Le grade de technicien d'art de classe normale se compose de 13 échelons allant de l'indice majoré 314 à 486.

Le grade de technicien d'art de classe supérieure se compose de 13 échelons allant de l'indice majoré 327 à 515.

Le nombre des agents promus à la classe supérieure relève d'un taux fixé à 11 % par arrêté ministériel pour 2013. Les agents y accèdent selon deux modalités :

- 1° Par la voie d'un examen professionnel, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- 2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, pour les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le grade de technicien d'art de classe exceptionnelle se compose de 11 échelons allant de l'indice majoré 365 à 562.

Le nombre des agents promus à la classe exceptionnelle relève d'un taux fixé à 12 % par arrêté ministériel pour 2013. Les agents y accèdent selon deux modalités :

- 1° Par la voie d'un examen professionnel, pour les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

- 2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, pour les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les techniciens d'art sont répartis dans différents métiers (métiers du bois, du textile, du papier, de l'audiovisuel, de la céramique, des végétaux, de la présentation des collections, des minéraux et métaux, des matériaux et volumes). Chaque métier comportant plusieurs spécialités dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Promotions au grade de technicien d'art de classe supérieure	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	78	67	145
Promus au choix	4	5	9
Promus par examen professionnel	3	4	7
Promotions au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	59	76	135
Promus au choix	2	6	8
Promus par examen professionnel	4	4	8

L'échelonnement indiciaire

Classe exceptionnelle

Echelon	Durée moyenne	Indice brut	Indice majoré
11e	-	675	562
10e	3 ans	646	540
9e	3 ans	619	519
8e	3 ans	585	494
7e	3 ans	555	471
6e	2 ans	524	449
5e	2 ans	497	428
4e	2 ans	469	410
3e	2 ans	450	395
2e	2 ans	430	380
1er	1 an	404	365

Classe supérieure

Echelon	Durée moyenne	Indice brut	Indice majoré
13e	-	614	515
12e	4 ans	581	491
11e	4 ans	551	468
10e	3 ans	518	445
9e	3 ans	493	425
8e	3 ans	463	405
7e	3 ans	444	390
6e	3 ans	422	375
5e	3 ans	397	361
4e	2 ans	378	348
3e	2 ans	367	340
2e	2 ans	357	332
1er	1 an	350	327

Classe normale

Echelon	Durée moyenne	Indice brut	Indice majoré
13e	-	576	486
12e	4 ans	548	466
11e	4 ans	516	443
10e	3 ans	486	420
9e	3 ans	457	400
8e	3 ans	436	384
7e	3 ans	418	371
6e	3 ans	393	358
5e	3 ans	374	345
4e	2 ans	359	334
3e	2 ans	347	325
2e	2 ans	333	316
1er	1 an	325	314

Le dialogue social

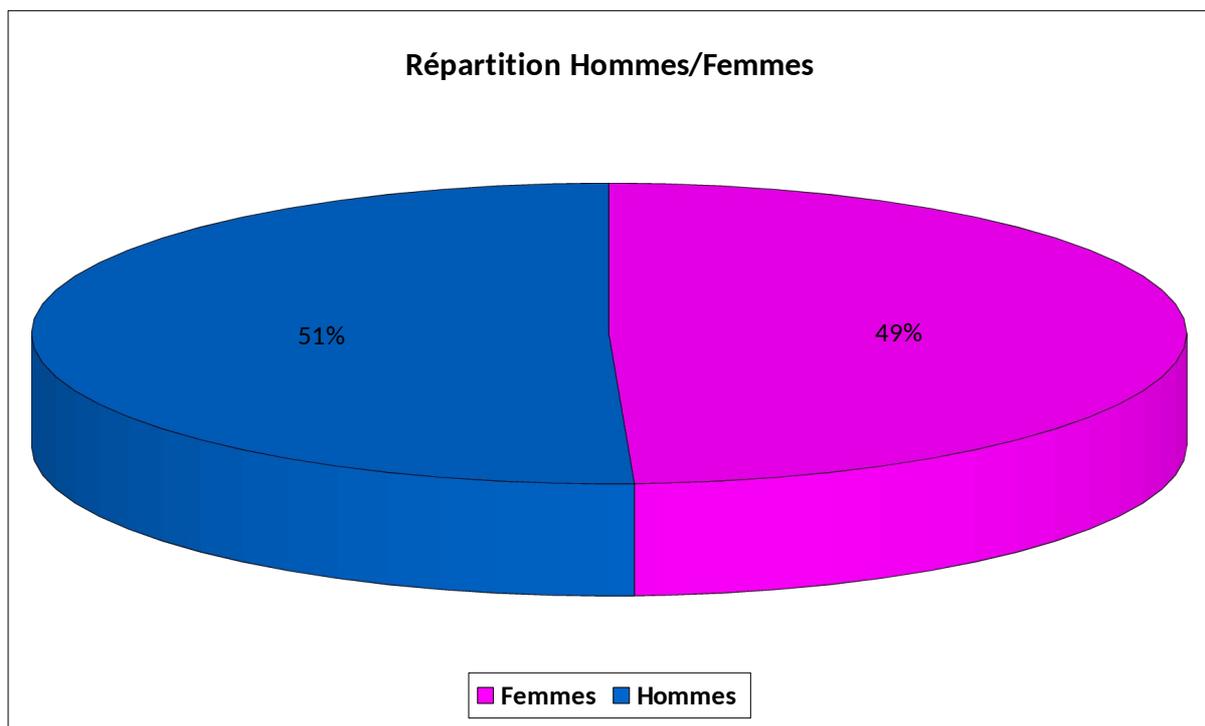
Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique le cas échéant, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des techniciens d'art. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les mutations emportant changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens d'art – *Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière technique et des métiers d'art – Techniciens d'art – Consulter la composition.*

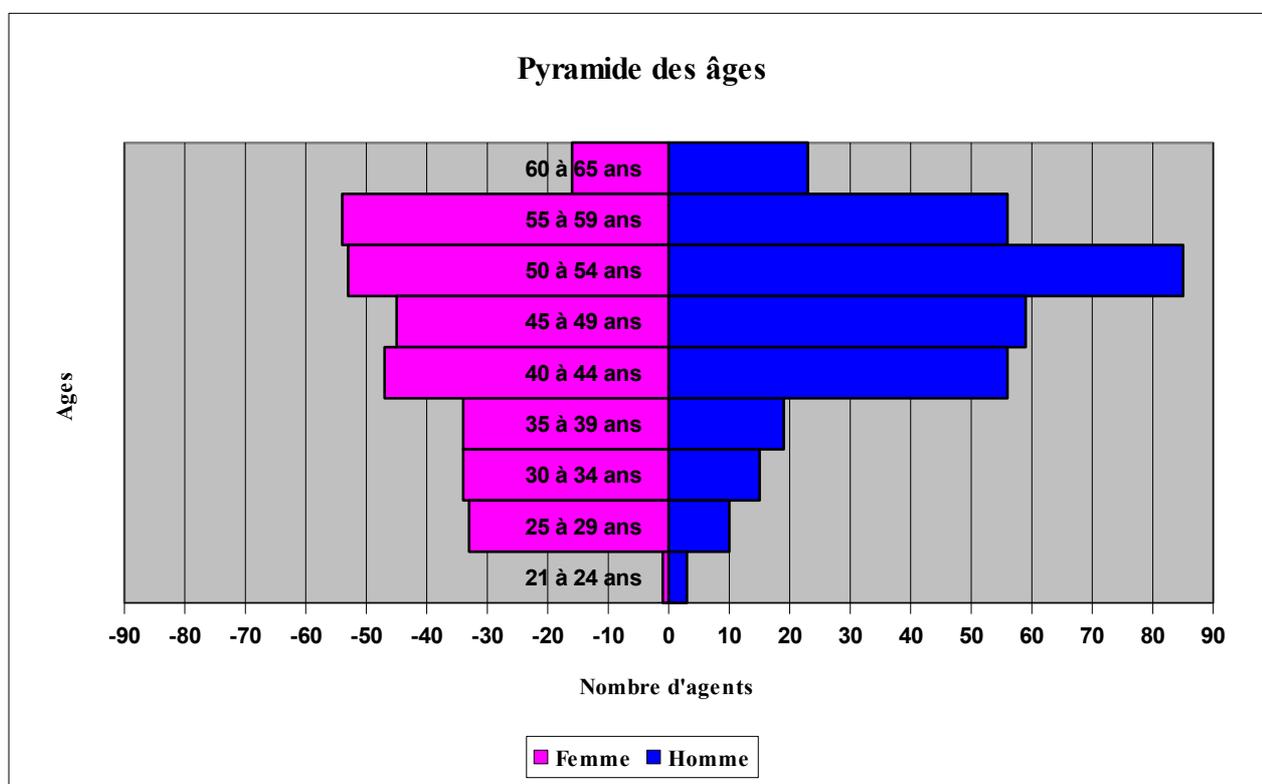
Démographie au 31/12/2013 Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	Pourcentage du corps
Femmes	317	49%
Hommes	326	51 %
Total	643	100%



Démographie au 31/12/2013 Répartition Hommes/Femmes par âge

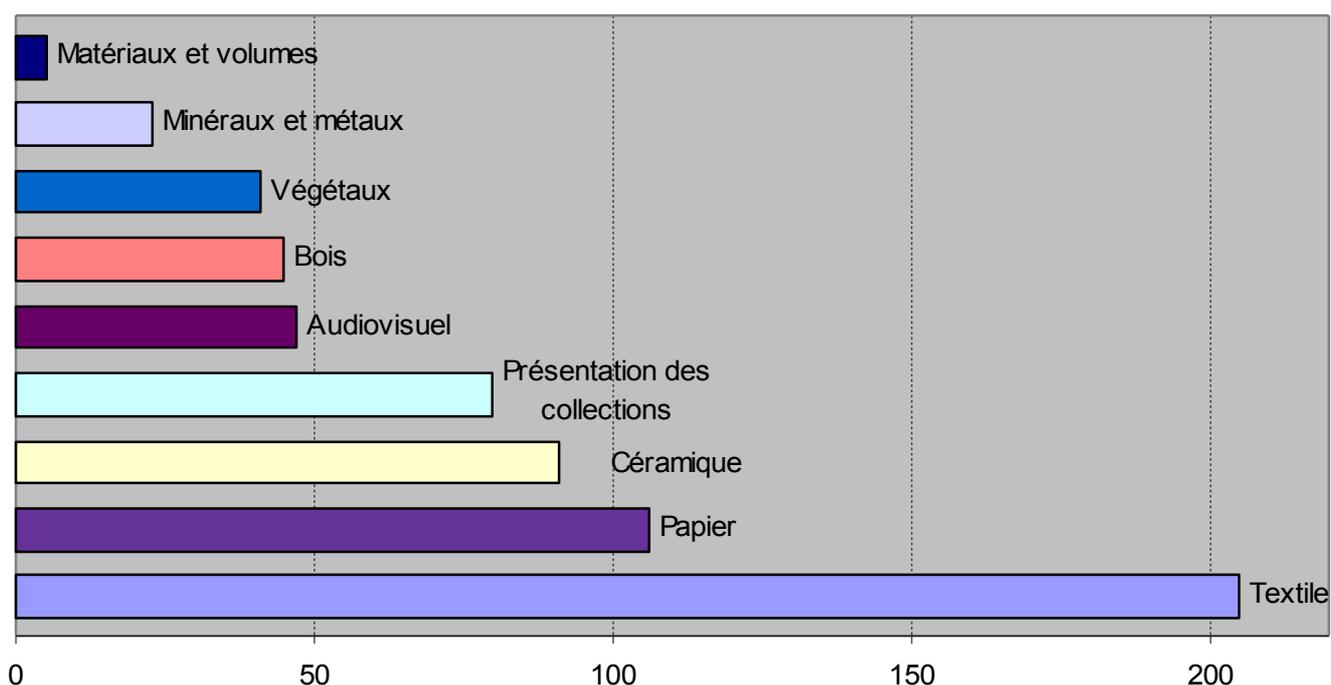
Âge	Femmes	Hommes	Total
21 à 24 ans	1	3	4
25 à 29 ans	33	10	43
30 à 34 ans	34	15	49
35 à 39 ans	34	19	53
40 à 44 ans	47	56	103
45 à 49 ans	45	59	104
50 à 54 ans	53	85	138
55 à 59 ans	54	56	110
60 à 64 ans	16	23	39
Total	317	326	643



Démographie et la répartition des âges par métier et spécialité au 31/12/2013

Métiers	Âge moyen par métier	Spécialités	Nombre d'agents	Âge moyen par spécialité
Métiers du bois	44	Création de prototype de mobilier	5	43
		Ebéniste	30	48
		Menuisier en sièges	10	41
Métiers de la présentation des collections	46	Installateur - monteur d'objets d'art et de documents	36	49
		Eclairagiste	10	45
		Encadreur-doreur	8	46
		Métallier	13	47
		Peintre-décorateur	13	45
Métiers de l'audiovisuel	46	Multimédia	6	42
		Photographe	39	52
		Spécialiste de l'image et du son	2	45
Métiers de la céramique	43	Céramiste	91	43
Métiers des végétaux	43	Végétaux	41	43
Métiers du papier	51	Relieur	77	47
		Doreur sur cuir	3	52
		Editions	1	50
		Monteur en dessin	7	54
		Restaurateur de globes	3	53
		Restaurateur d'estampes	4	48
		Restaurateur de papier ou de parchemin	11	54
Métiers du textile	47	Artiste en dentelle	9	49
		Artiste licier	88	44
		Artiste teinturier	5	40
		Lingère d'art	1	62
		Rentrayer en tapis	21	45
		Rentrayer en tapisserie	44	47
		Tapissier décoration	17	49
		Tapissier garniture	20	43
Métiers des matériaux et volumes	44	Volumes	5	44
Métiers des minéraux et métaux	48	Argentier d'art	1	42
		Bronzier	1	42
		Lustrier	8	50
		Marbrier	11	45
		Restaurateur de monnaies	1	52
		Restaurateurs et mouleurs de sceaux	1	58
Total général		Total général	643	

Répartition des effectifs par catégorie de métiers



Démographie au 31/12/2013

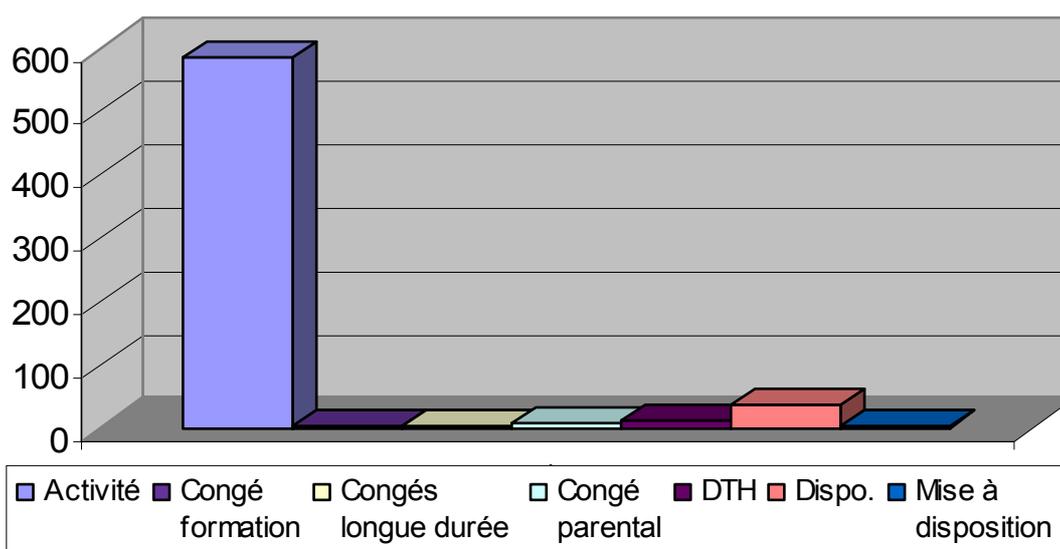
La répartition par grade des âges du corps

Grade	Âge	Femmes	Hommes	Total
Classe normale	20 à 24 ans	1	3	4
	25 à 29 ans	33	10	43
	30 à 34 ans	29	11	40
	35 à 39 ans	22	14	36
	40 à 44 ans	25	30	55
	45 à 49 ans	23	28	51
	50 à 54 ans	16	21	37
	55 à 59 ans	12	17	29
	60 à 64 ans	4	9	13
Total		165	143	308
Classe supérieure	30 à 34 ans	2	1	3
	35 à 39 ans	3	0	3
	40 à 44 ans	9	5	14
	45 à 49 ans	13	13	26
	50 à 54 ans	21	20	41
	55 à 59 ans	13	10	23
	60 à 64 ans	4	3	7
Total		65	52	117
Classe exceptionnelle	30 à 34 ans	3	3	6
	35 à 39 ans	9	5	14
	40 à 44 ans	13	21	34
	45 à 49 ans	9	18	27
	50 à 54 ans	16	44	60
	55 à 59 ans	29	29	58
	60 à 64 ans	8	11	19
Total		87	131	218
Total général		317	326	643

Répartition par position au 31/12/2013

Libellé	Femmes	Hommes	Total
Activité	284	302	586
Congé formation	1	0	1
Congés longue durée	1	2	3
Congé parental	5	1	6
Détachement	2	9	11
Disponibilité	24	11	35
Mise à disposition	0	1	1
Total	317	326	643

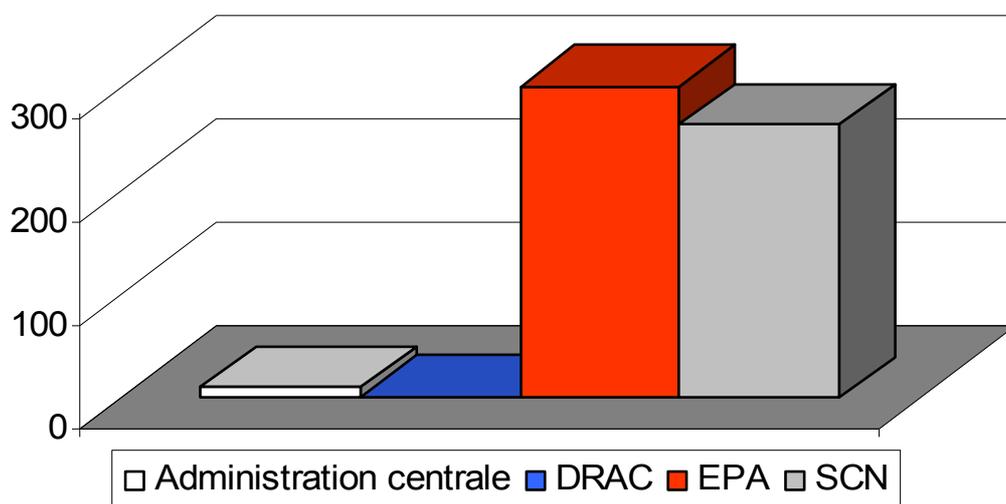
Répartition des effectifs par situation administrative



Répartition par type de structure des agents en activité, en congé de longue durée et mis à disposition au MCC

Type de structure	Femmes	Hommes	Total
Administration centrale	4	7	11
DRAC	0	2	2
EPA	101	200	301
SCN	170	93	263
Total	275	302	577

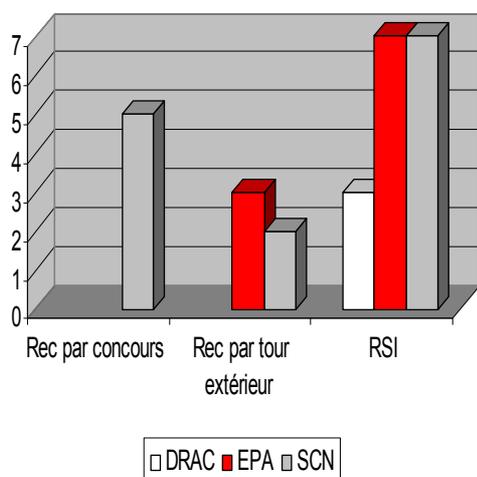
Répartition des effectifs par structure du MCC



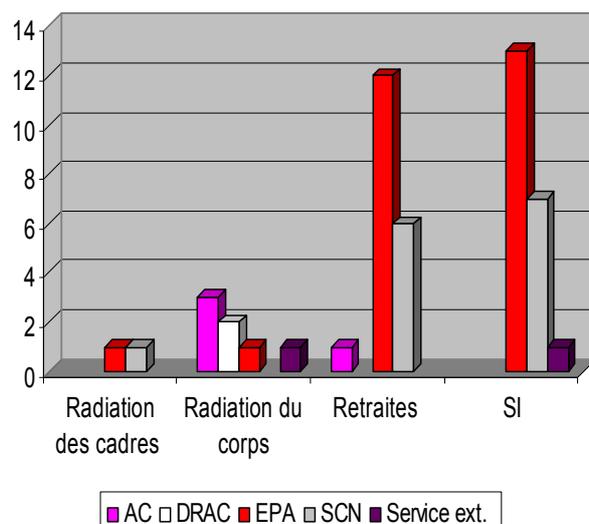
Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Total
Concours	5	0	5
Tour extérieur	0	5	0
Retour de situation interruptive	15	2	17
Total entrées 2013	20	7	27

Motifs de départ	Femmes	Hommes	Total
Situations interruptives	16	5	21
Retraite	5	14	19
Radiation du corps	2	5	7
Radiation des cadres	0	2	2
Total départs 2013	23	26	49

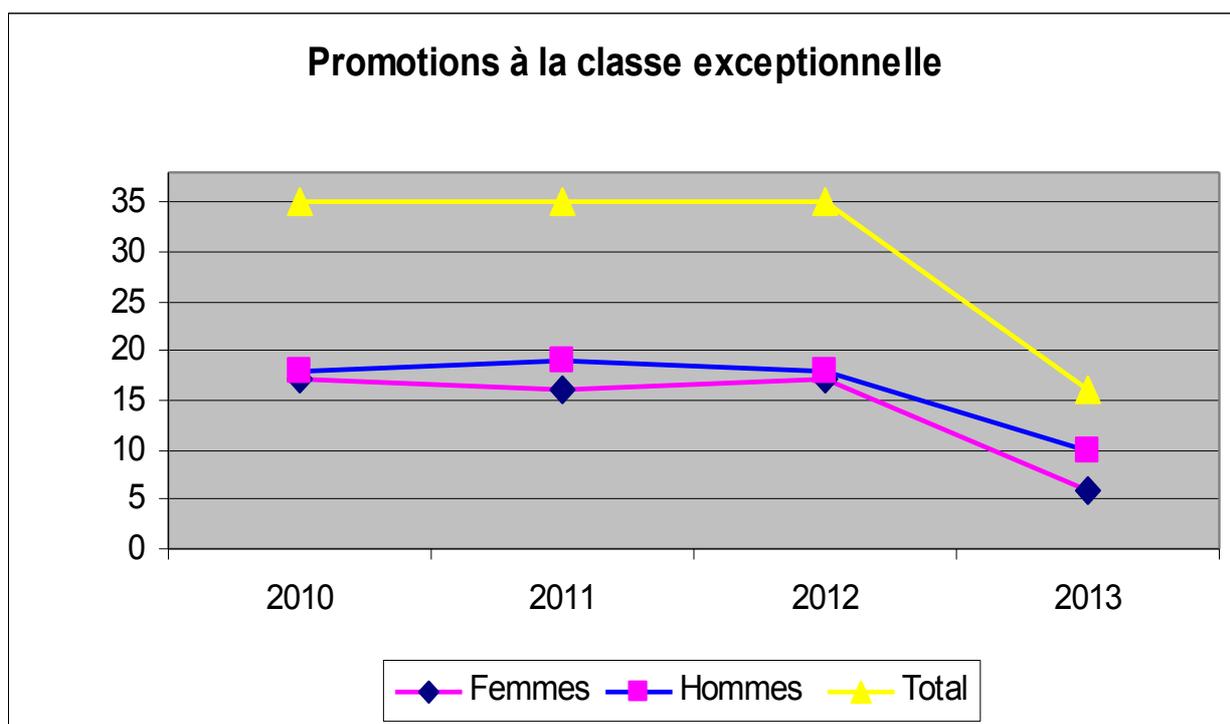
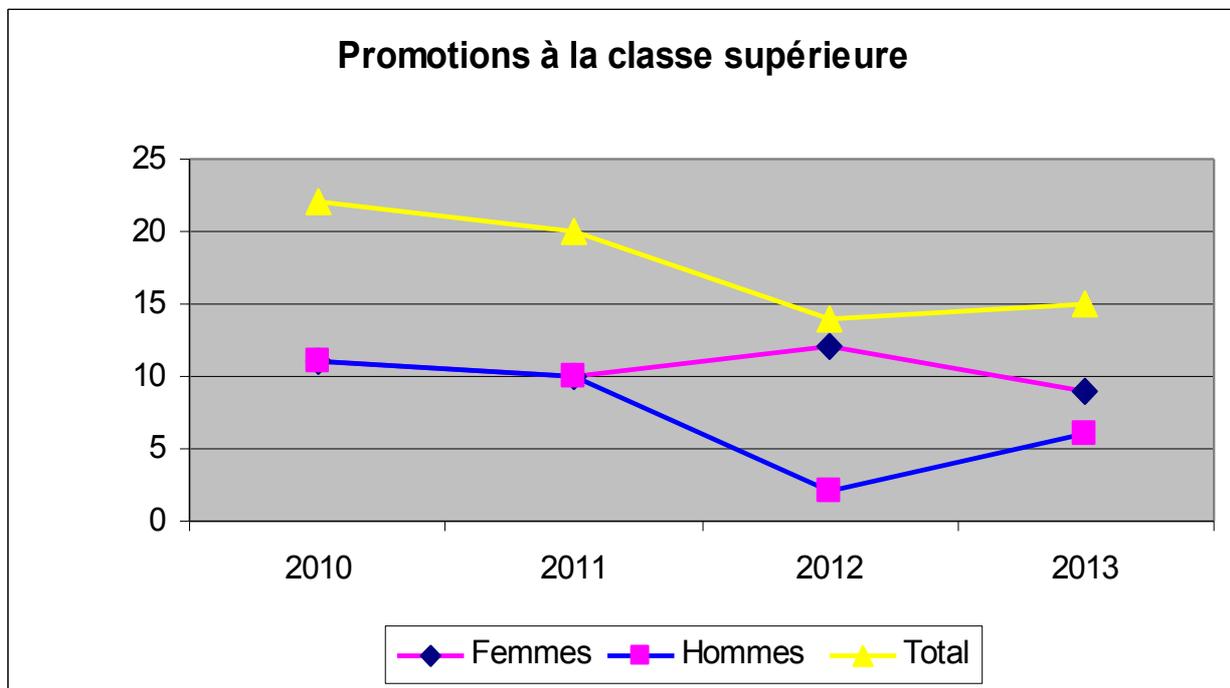
Répartition par structure des entrées



Répartition par structure des sorties



Évolution des promotions de grade Années 2010/2013



Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2012 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Évolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

CONTACT RH

Pour toute votre correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération :

Par téléphone : 01.40.15.82.82

Par courriel : contact@srh.culture.gouv.fr

Par voie postale :

ministère de la Culture et de la Communication

Contact RH

182, rue Saint-Honoré

75 033 Paris Cedex 01

Pour faciliter le traitement de vos courriers :

Télécharger le bordereau de transmission sur l'intranet Sémaphore – Ressources Humaines

Pour vos demandes particulières :

(disponibilité, temps partiel, congé parental), utilisez les bordereaux dédiés.

*Document conçu et réalisé par la sous-direction des métiers et des carrières/service des ressources humaines/
bureau des affaires transversales. Mise en page de la couverture : mission de la communication interne - SG/DICOM*